

Résolution

Générale

modern

# Résolution n° 10/AN/99/4ème L portant soutien à la déclaration de politique générale du Gouvernement.

n° 10/AN/99/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
11 juillet 1999

Numéro JO  
n° 7 du 15/07/1999

Date du numéro  
15 juillet 1999

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution Nationale notamment, en son article 53

**VU** Le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions  
Sur proposition du président de l'Assemblée Nationale ; L'Assemblée Nationale réunie en session extraordinaire, le 11 juillet 1999.

## TEXTE INTÉGRAL

A – Ayant pris connaissance de la déclaration de politique générale du Gouvernement faite devant le parlement au cours de sa réunion en session extraordinaire, le dimanche 11 juillet 1999. B – Appréciant que ce programme politique tient compte, et à leur juste valeur, de la grandeur des sacrifices consentis, des efforts produits et des progrès réalisés depuis notre accession à l'indépendance sous la direction de Son Excellence le président El Hadj Hassan Gouled Aptidon, pour le règne de l'Égalité et de la Paix en République de Djibouti. C – Réitérant que l'élection au suffrage universel du président de la République, Son Excellence Ismail Omar Guelleh, témoigne de la maturité politique des Djiboutiennes et Djiboutiens et démontre à l'égard, l'entière vigueur de notre démocratie, gage de la modernisation de notre pays. D – Considérant que le Gouvernement inscrit parmi ses grandes priorités

- la croissance économique – la création d'emploi – la mise à niveau du tissu économique – la réforme de l'administration et de la justice – la maîtrise des équilibres et de notre intégration régionale – la réforme du système éducatif – la démobilisation – la formation professionnelle et l'insertion dans la société – la solidarité et la justice sociale. E – Soulignant que la réalisation de ces priorités et l'admissibilité de leurs succès s'ordonnent autour : \* d'un préalable d'ordre éthique impliquant la lutte contre toutes les formes de déviance, d'abus de pouvoir et d'impunité ; \* d'un préalable de gestion rigoureuse, transparente et économe des deniers publics ; \* d'un préalable d'ordre relationnel fondé sur l'écoute et le service des citoyens et de l'entreprise. F – Corroborant que ces priorités, termes clauses des objectifs gouvernementaux proposés, constituent actuellement les desseins le meilleur susceptibles d'être offerts à la Nation pour son développement durable et ses perspectives d'avenir en général. G –Appréciant à leur juste

valeur que l'équité, la transparence, l'arigueur, la valorisation de l'éthique professionnelle et une meilleure définition des responsabilités forment les bases fondamentales sur lesquelles reposent les applications dudit programme. H – Relativisant la prédominance d'une parfaite concordance entre les objectifs déterminés par le Gouvernement et les actions pour y parvenir. I – Adhérant pleinement à la promotion d'une culture des Droits de l'Homme. J – Encourageant l'équité fiscale, l'économie des dépenses publiques et la réduction du train de vie de l'État, la lutte contre la corruption et la clarification des procédures de passation des marchés publics. K – Applaudissant à la généralisation de la scolarisation à tous les enfants de 6 à 15 ans, le renforcement de la position de la femme et la prise en compte de son rôle dans le processus de prises des décisions politiques. L – Saluant la stratégie de mobilisation de la jeunesse, en tant que force dynamique de notre société, et que la promotion de l'emploi en leur faveur constitue pour le Gouvernement un objectif prioritaire ; à l'instar du développement du sport et des infrastructures sportives. M – Observant la définition d'une stratégie pour la promotion de l'habitat, l'encouragement à l'accès de logement par les salariés, la relance du logement locatif et la lutte contre l'habitat insalubre. N – Faisant remarquer la valorisation d'une politique agricole et des ressources halieutiques cohérente que le Gouvernement entend mener afin de permettre à notre agriculture de réunir les conditions de réussite de notre sécurité alimentaire. O – Appréciant hautement le respect des principes de la séparation des pouvoirs qu'entend respecter le Gouvernement sur la base d'une étroite collaboration avec le pouvoir législatif et ainsi que sur le renforcement du contrôle parlementaire en matière d'exécution des dépenses publiques. \*\*\*\*\* 1 proclame solennellement son soutien total, indéfectible et sans failles au président de la République, Son Excellence M. Ismail Omar Guelleh, ainsi qu'à son Gouvernement. 2 déclare que les bases fondamentales de la politique générale initiée en faveur de la conduite des affaires de la Nation traduisent les desseins le meilleur envisageables à l'aube de ce troisième millénaire, ainsi qu'il répond parfaitement aux exigences de compétitivité, de notion de modernité et de la solidarité. 3 invite tous les acteurs de la vie économique et sociale et la population en général, à faire preuve de sens civique, d'abnégation et de dextérité pour la réussite de la mise en application du programme de politique nationale décidée par le président de la République, Son Excellence Monsieur Ismail Omar Guelleh. 4 s'engage à redoubler d'efforts en vue d'atteindre les objectifs qui viennent d'être énoncés. La présente résolution sera insérée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

PAR L'

**ASSEMBLEE NATIONALE**